



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 3 décembre 2024  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces du maire
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 5 novembre 2024.
- 10.08** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 10.09** Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de 7 rues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2023-13 - Dépense totale de 95 998,96 \$ taxes incluses (contrat : 87 271,77 \$ + contingences (10 %) : 8 727,19 \$).
- 20.02** Accorder un contrat à Groupe Civitas inc., pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réalisation d'un nouveau jeu d'eau au parc Chaumette dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente-cadre 2024-10 - Dépense totale de 105 123,94 \$ taxes incluses (contrat : 95 567,22 \$ + contingences (10 %) : 9 556,72 \$).

- 20.03** Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Appel d'offres public # 2022-10 (2 soumissionnaires).
- 20.04** Approuver l'entente de service entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérald-Godin, pour les services de patrouilleur effectuant la patrouille sur le territoire du cégep pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- 20.05** Approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence pour l'année scolaire 2024-2025.
- 20.06** Approuver l'augmentation à l'IPC pour l'année 2025 du loyer stipulé dans la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en Suivre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.
- 30.02** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2025.
- 30.03** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé-es, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-3)
- 40.02** Adoption - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2025) - (CA28 0085).
- 40.03** Statuer sur la demande de modification de la résolution CA22 28 042 autorisant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.
- 40.04** Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au projet de construction d'un bâtiment commercial pour un service d'aménagement et de déneigement au 3328, rue Saint-Maurice composé du lot no 4 299 223 du cadastre du Québec.

- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de remplacer l'enseigne suspendue à l'adresse sise au 15 758, boulevard Gouin Ouest correspondant aux lot numéro 1 843 749 du cadastre du Québec.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré à l'adresse sise au 964, 1e Avenue correspondant au lot numéro 4 589 533 du cadastre du Québec.
- 40.07** Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

## **46 – Toponymie et voies publiques**

- 46.01** Recommander au conseil municipal de nommer le nouveau pont reliant L'Île-Bizard à Sainte-Geneviève, à la mémoire de monsieur Guy Lafleur.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de documents
- 60.02** Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseiller-ères d'arrondissement.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1249452033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 5 novembre 2024.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 5 novembre 2024.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2024-11-29 11:59

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249452033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 5 novembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 5 novembre 2024.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-20



**Dossier # : 1249452039**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt:

- du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 15 octobre 2024;
- du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du mardi 15 octobre 2024.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:00

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249452039

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 15 octobre 2024;  
Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du mardi 15 octobre 2024

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-20



**Dossier # : 1249452043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.

Il est recommandé:

De prendre acte des procès-verbaux des assemblées de consultation publique sur les projets de règlements:CA28 0023-48, CA28 0023-49, CA28 0024-14, CA28 0015-06 et CA28 0025-04.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:08

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249452043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte des procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues le 7 octobre 2024 sur les projets de règlements:  
CA28 0023-48, CA28 0023-49, CA28 0024-14, CA28 0015-06 et CA28 0025-04.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2024-11-25



**Dossier # : 1240543016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de 7 rues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2023-13 - Dépense totale de 95 998,96 \$ taxes incluses (contrat : 87 271,77 \$ + contingences (10 %) : 8 727,19 \$).

Il est recommandé:

1. d'accorder à EFEL Experts-conseils inc., le contrat pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour les travaux de planage et revêtement de 7 rues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'un montant de 87 271,77 \$ taxes incluses, selon l'entente-cadre 2023-13;
2. d'autoriser une dépense de 8 727,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:09

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1240543016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de 7 rues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2023-13 - Dépense totale de 95 998,96 \$ taxes incluses (contrat : 87 271,77 \$ + contingences (10 %) : 8 727,19 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les rues locales de l'arrondissement sont dans un état de dégradation qui ne cesse de croître. Cela est dû principalement à un important déficit d'entretien dans les années passées. Ceci permettra un certain rattrapage d'entretien et un ralentissement de la dégradation de ces rues. Cela sera bénéfique pour les citoyens qui auront des rues sécuritaires et confortables au roulement. Aussi, cela permettra à l'arrondissement de freiner la détérioration des rues les plus endommagées pour un coût raisonnable à la hauteur de ses capacités financières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La réhabilitation des rues listées dans le tableau en pièces jointes sera réalisée par la technique du planage et revêtement. Le planage consiste en un rabotage de la partie supérieure d'une couche de chaussée sur une épaisseur donnée, réalisé par une planeuse. Le revêtement consiste en la mise en place d'une nouvelle couche d'enrobage bitumineux en remplacement de celle enlevée.

**JUSTIFICATION**

La chaussée de la plupart des rues a dépassé la durée de vie utile et présente une détérioration très avancée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant maximal de 95 998,96 \$ taxes incluses, ou 87 659,85 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : décembre 2024

Fin du mandat: août 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 27 novembre 2024

Patrick RICCI, 27 novembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-18

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement





Dossier # : 1240543019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Civitas inc., pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réalisation d'un nouveau jeu d'eau au parc Chaumette dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente-cadre 2024-10 - Dépense totale de 105 123,94 \$ taxes incluses (contrat : 95 567,22 \$ + contingences (10 %) : 9 556,72 \$).

Il est recommandé:

1. d'accorder à Groupe Civitas inc., le contrat pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réalisation d'un nouveau jeu d'eau au parc Chaumette dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'un montant de 95 567,22 \$ taxes incluses, selon l'entente-cadre 2024-10;
2. d'autoriser une dépense de 9 556,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2024-11-29 12:09

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1240543019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe Civitas inc., pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réalisation d'un nouveau jeu d'eau au parc Chaumette dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente-cadre 2024-10 - Dépense totale de 105 123,94 \$ taxes incluses (contrat : 95 567,22 \$ + contingences (10 %) : 9 556,72 \$).

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite d'un appel à projet organisé par la ville de Montréal, l'arrondissement a présenté et c'est vu accepté , entre d'autres projets, le projet de construction d'un nouveau jeux d'eau dans le parc Chaumette. Ce parc de jeux d'eau est nécessaire pour combler un déficit en ce genre d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement. Vu les étés de plus en plus chaud que nous subissant, un tel parc de jeux d'eau permettrait aux jeunes et enfants de l'arrondissement de se rafraîchir et de passer du bon temps avec leurs parents et amies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le mandat consiste en la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux par Groupe Civitas inc.

Les étape du mandat

- élaboration et production des plans et devis pour soumission, pour construction et finaux;
- analyse des soumissions pour octroi du contrat de construction;
- surveillance des travaux;
- réception provisoire et finale des travaux.

**JUSTIFICATION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour pour l'élaboration des plans et devis pour la réalisation d'un nouveau jeux d'eau au parc Chaumette dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est assumée par le Programme de réfection et verdissage des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

La dépense totale de ce contrat est de 105 123,94 \$ taxes incluses, ou 95 992.17 \$ net de ristournes, incluant un montant de 9 556.72 \$ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS
Contrat	95 567.22 \$
Contingences	9 556.72 \$
Total taxes incluses	105 123,94 \$
Total net des ristournes	<b>95 992.17 \$</b>

Le montant de 95 992.17 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissage des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 95 992.17 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux	0 \$	96 \$	0\$	96 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : janvier 2025

Fin du mandat: décembre 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Severine HEYMANS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anna CHKADOVA, 26 novembre 2024  
Severine HEYMANS, 26 novembre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2024-11-25



**Dossier # : 1240543018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Appel d'offres public # 2022-10 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé:

D'annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de réhabilitation du chalet Robert Sauvé à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Appel d'offres public # 2022-10 (2 soumissionnaires).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:09

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240543018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Appel d'offres public # 2022-10 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est responsable de nombreux actifs municipaux dont elle doit assumer la gestion pour les préserver et les maintenir fonctionnels et sécuritaires, afin d'offrir le service attendu par les citoyens. Il doit également renouveler ses actifs pour remplacer ceux désuets ou ne répondant plus aux besoins actuels et futurs des citoyens. À cet effet, l'arrondissement réalise annuellement de nombreux projets sur différents actifs. Les projets portent, entre autres, sur des actifs d'infrastructures. Pour réaliser l'ensemble des projets, l'arrondissement a besoin d'être accompagné de firmes de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de divers projets de réfection, reconstruction ou construction d'infrastructures. Le chalet du parc Robert-Sauvé à Sainte-Geneviève représente une des structures récréatives les plus importantes de l'arrondissement. Son état actuel nécessite une intervention majeure pour le réhabiliter et le remettre aux normes actuelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 28 036- GDD 1230543008 - Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 347 318,78 \$ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé à Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

CA24 28 106 - GDD 1240543009 - Accorder un contrat à MLC Associés inc. (conditionnel à l'octroi futur du contrat pour les travaux de réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé) pour la surveillance des travaux de réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé à l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 330 093,22 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 300 084,75 \$ (montant négocié) + contingences (10 %) : 30 008,47 \$) - Appel d'offres public 2024-09-1- (1 soumissionnaire).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise un contrat pour les travaux de réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Ces travaux font suite au rapport d'inspection produit par la firme FNX Innov qui a révélé des anomalies et des éléments de remise aux normes importantes dans presque tous les constituants du bâtiment.

Le contrat inclut principalement, mais sans s'y limiter :

Travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération

Travaux de structure

Travaux de mécanique

Travaux d'électricité.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offres public (AO: 2022-10) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 4 juillet 2024 au 29 août 2024, conformément à la *Loi des cités et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 août 2024 à 10 h 30 au 406, Montée de l'église, Montréal, Québec.

Deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- XO construction inc.
- Constructions Rocart Inc.

Le chalet du parc Robert-Sauvé nécessite des travaux de réhabilitation majeurs et donc des dépenses importantes pour le réhabiliter. Ces travaux permettront de réhabiliter le chalet pour le rendre plus fonctionnel et sécuritaire mais n'ajouteront pas de plus-value quant à son utilisation et ne le mettront pas au niveau des exigences des bâtiments actuels. Aussi, il est important de noter que le chalet a été construit pour accueillir principalement les vestiaires et les salles mécanique et électrique de la piscine du parc Robert-Sauvé. Cette piscine est elle aussi en mauvais état et donc nécessiterait une réhabilitation majeure, voire même une reconstruction. Après mûre réflexion et discussions entre différents intervenants politique et administratif de l'arrondissement, il a été décidé de changer de stratégie pour considérer et intervenir sur le chalet et la piscine ainsi que toutes structure ou accessoires qui leurs sont liés, comme un ensemble unique au lieu d'intervenir sur chacun séparément. Cela étant dit, comme cet appel d'offres ne concerne que les travaux de réhabilitation du chalet et n'inclut pas les travaux de réhabilitation de la piscine, il ne peut donc pas être octroyé et doit être annulé.

À la lumière de ces informations, il est recommandé d'annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2022-10, soit la réalisation des travaux de réhabilitation du chalet du parc Robert-Sauvé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n.a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2024-11-25





**Dossier # : 1246059003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de service entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérard-Godin, pour les services de patrouilleur effectuant la patrouille sur le territoire du cégep pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Il est recommandé :

D'approuver l'entente de service entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérard-Godin, pour les services de patrouilleur effectuant la patrouille sur le territoire du cégep pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:10

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246059003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de service entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérald-Godin, pour les services de patrouilleur effectuant la patrouille sur le territoire du cégep pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service de Sécurité Publique, ci-après appelé le « SSP », soumet au cégep Gérald-Godin un protocole d'entente visant à permettre la patrouille du territoire du cégep Gérald-Godin, plus spécifiquement les quatre stationnements (stationnement à l'opposée du cégep, les deux stationnements adjacents au bâtiment du cégep et le stationnement au parc Robert Sauvé) par des patrouilleurs du SSP. Les patrouilleurs du SSP effectueront leur travail en patrouillant le territoire du cégep Gérald-Godin et en faisant appliquer la réglementation municipale et en assurant une présence préventive en respectant les horaires établis entre les deux parties.

D'approuver l'entente de services entre le Service de Sécurité Publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérald-Godin pour la patrouille du territoire du cégep pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente et à la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal actuellement en vigueur.

Le cégep Gérald-Godin est un partenaire de longue date de l'arrondissement. Les membres de la direction du cégep ont manifesté leur intérêt à un partenariat avec le SSP de l'arrondissement pour une présence sur leur territoire et l'application des règlements municipaux.

Revenu estimé pour l'arrondissement établi en fonction du Règlement sur les tarifs CA28 0085 qui sera prochainement adopté, au tarif qui prévaut à la grille tarifaire de l'arrondissement pour les années 2025 et 2026 et ce pour un maximum annuel de 10 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La dernière entente entre le Service de la Sécurité Publique de l'arrondissement et le Cégep Gérald-Godin était valide du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2024 (GDD 1229413008).

## **DESCRIPTION**

D'approuver l'entente de services entre le Service de Sécurité Publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le cégep Gérald-Godin pour la patrouille du territoire du cégep pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente et à la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal actuellement en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

Le cégep Gérald-Godin est un partenaire de longue date de l'arrondissement. Les membres de la direction du cégep ont manifesté leur intérêt à un partenariat avec le SSP de l'arrondissement pour une présence sur leur territoire et l'application des règlements municipaux

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Revenu estimé pour l'arrondissement établi en fonction du Règlement sur les tarifs pour l'année 2025 (CA28 0085) qui sera prochainement adopté, est établie à un maximum de 10 000 \$ par année et ce au tarif en vigueur selon la grille tarifaire de l'arrondissement pour le Service de la Sécurité Publique. L'entente de deux ans prévoit un maximum de 20 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

début 2025-01-01 fin 2026-12-31

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre HEROUX  
coordonnateur sécurité publique

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE ile bizard

Le : 2024-11-25



**Dossier # : 1249350027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est recommandé :

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence pour l'année scolaire 2024-2025;

D'autoriser la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer l'entente.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2024-11-29 12:10

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249350027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence pour l'année scolaire 2024-2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'école Jacques-Bizard du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) cherche des lieux d'accueil et d'hébergement pour les situations d'urgence afin de recevoir plusieurs centaines d'enfants, le temps que les parents viennent les chercher.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28258 - 3 novembre 2020 - D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence. (GDD 1207593023)

**DESCRIPTION**

Il s'agit pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève d'accueillir et d'héberger les occupants de l'école Jacques-Bizard, pour la journée visée par l'urgence, dans le bâtiment suivant :

- Centre socioculturel

**JUSTIFICATION**

Ce bâtiment dispose d'un grand espace, apte à accueillir temporairement plusieurs centaines de personnes qui auraient à évacuer l'école pour des raisons de sécurité. De plus, le personnel de l'arrondissement est déjà présent durant les heures d'ouverture des écoles, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter du personnel supplémentaire à cet effet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de l'approbation de cette entente fera en sorte que dans le cas où une situation d'urgence survient, les élèves de l'école Jacques-Bizard ne pourraient pas être hébergés en lieu sûr en attendant que la situation soit réglée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2024-11-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude OUELLET  
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)





**Dossier # : 1249350026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'augmentation à l'IPC pour l'année 2025 du loyer stipulé dans la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

D'approuver l'augmentation à l'IPC pour l'année 2025 du loyer stipulé dans la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:36

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249350026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'augmentation à l'IPC pour l'année 2025 du loyer stipulé dans la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années le Centre de la petite enfance La Campamuse loue un immeuble situé au 265, boulevard Chevremont. Le bail avec la garderie a été signé en 2023 et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 258211 - 7 novembre 2023 - Approuver la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la location de l'immeuble situé au 265, boulevard Chevremont à L'Île-Bizard, pour une durée cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028. (GDD 1239350035)
- CA20 28059 - 3 mars 2020 - D'approuver la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la location de l'immeuble situé au 265, boulevard Chevremont à L'Île-Bizard, pour une durée cinq (5) ans, débutant rétroactivement au 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023. (GDD 1202714010))

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver l'augmentation à l'IPC du loyer tel que stipulé dans la convention de bail entre le CPE La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Le bail est d'une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**JUSTIFICATION**

Le Locataire versera un loyer mensuel payable le premier jour de chaque mois pour les cinq prochaines années de la durée du bail comme suit :

- 2024 : 2 775 \$ plus les taxes applicables
- Pour l'année 2025, le pourcentage d'augmentation à l'IPC de l'année précédente (janvier 2024) a été de 7,8 %. Cela représente une augmentation de 216,45 \$, pour un loyer mensuel total de **2 991,45 \$** plus les taxes applicables..

- Pour 2026, 2027 et 2028, le montant du loyer sera indexé annuellement d'un montant représentant le pourcentage d'augmentation à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal pour l'année précédente.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2024-11-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude OUELLET  
directeur(-trice)-cult.sl.rc. (île bizard - sainte-  
geneviève)



**Dossier # : 1249350025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Parc récréatif communautaire
- Projet 2 : Accès AQUA
- Projet 3 : Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:11

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249350025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a lancé, en 2020, la 1ère édition d'un budget participatif (BP) sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées, puis en votant pour les projets que la Ville réalisera. Une 2e édition a ensuite été tenue en 2021-2022. Au total, ce sont 17 projets lauréats qui ont été choisis par la population pour transformer leurs milieux de vie et qui sont aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 3e édition et a réservé, pour celle-ci, à son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins dix millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse d'admissibilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:

- Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- Viser l'intérêt collectif;
- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets à l'hiver 2025, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. L'organisation du vote du public s'appuiera sur des efforts de promotion et de mobilisation particuliers dans les milieux prioritaires ciblés par l'indice d'équité des milieux de vie, de manière à favoriser la participation des groupes traditionnellement plus éloignés de la vie démocratique montréalaise.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (3e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CA23 28167 - 5 septembre 2023 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. (GDD 1230495001)

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisées par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.



DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Parc récréatif communautaire	Actualisation des installations récréatives en place et ajout de modules de jeux	Parc Robert-Sauvé (ou autre parc dans l'arrondissement)	1 500 000 \$	Ajout de l'entretien d'un espace public supplémentaire pour les travaux publics et
Accès AQUA	Installation d'équipements améliorant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les piscines extérieures de l'arrondissement.	Piscine Eugène-Dostie  Piscine Robert-Sauvé	5 000 000 \$	L'équipe des cols bleus et des la DCSLRC auront à inclure ces nouvelles tâches dans lors de l'ouverture et la fermeture des installations. Selon, les caractéristiques de l'équipement, il faudra peut-être prévoir de l'entreposage pour la période hivernale
Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés	Installer des stationnements-abris à vélo couverts et sécuritaires (par exemple, avec code, système de verrouillage), adaptés à différents types de vélo (cargo, électrique, adapté) pour favoriser la mobilité active à l'échelle de la ville.	Plusieurs possibilités d'endroits, à définir	1 500 000 \$	Des actions de communications devront être réalisées. Selon l'équipement sélectionné en faire l'installation et le rangement selon la saison, si l'équipement est disponible à l'année, prévoir la surveillance, la réparation au besoin et le déneigement, tout des ajouts pour les travaux publics.

## JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant à la réalisation

éventuelle des projets visant son territoire, ou relevant en tout ou en partie de sa compétence, qui seront inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir si nécessaire d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée, le cas échéant et dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité avec les ententes de services convenues.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservé au Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'hiver 2025, du vote citoyen,

phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Hiver 2025 : vote citoyen
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées\*

\*La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne  
Jonathan ST-LOUIS, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Jonathan ST-LOUIS, 29 novembre 2024  
Myriam LAFORCE, 28 novembre 2024

Sylvain PROVENCHER, 28 novembre 2024  
Trevor LANE, 28 novembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2024-11-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude OUELLET  
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)



**Dossier # : 1249452042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2025.

Il est recommandé:

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2025.

Les séances se tiennent à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, à l'exception de la séance du mois de juillet qui aura lieu à la résidence Vent de l'Ouest située au 4500, boulevard Jacques-Bizard, à Sainte-Geneviève.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-12-02 13:27

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249452042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2025 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 28242 - D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2024;  
 - Les séances du conseil se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 500, montée de l'Église à L'Île-Bizard, à l'exception de la séance du mois de juillet qui aura lieu à la résidence Vent de l'Ouest située au 4500, boulevard Jacques-Bizard, à Sainte-Geneviève.

**DESCRIPTION**

Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 sont:

Date	Heure	Lieu
JANVIER 2025	RELÂCHE	
4 février 2025	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
11 mars 2025	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
1 <sup>er</sup> avril 2025	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
6 mai 2025	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
3 juin 2025	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
8 juillet 2025	19 h 30	Vent de l'Ouest 4500, boulevard Jacques-Bizard, Sainte- Geneviève
AOÛT 2025	RELÂCHE	
2 septembre 2025	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
1 <sup>er</sup> octobre 2025 (art. 314.2 LERM)	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
Novembre 2025*		
2 décembre 2025	19 h 30	Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard

Le conseil fera relâche au mois de janvier et d'août conformément au règlement CA28 0073 pour tenir 10 séances en 2025.

Les séances se tiennent à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, à l'exception de la séance du mois de juillet qui aura lieu à la résidence Vent de l'Ouest située au 4500, boulevard Jacques-Bizard, à Sainte-Geneviève.

La date de la séance du mois d'octobre à été déplacée le 1<sup>er</sup> mercredi du mois en raison de l'élection générale du 2 novembre 2025 conformément à l'art. 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* RLRO c E-2.2.

#### JUSTIFICATION

L'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (CA28 0073) se lit comme suit :

Les séances ordinaires du conseil d'arrondissement ont lieu au moins dix fois par année. Le conseil établit par résolution, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour, l'heure de début et le lieu de chacune.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le calendrier sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), un avis public du contenu du calendrier paraîtra sur le site internet de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-20





**Dossier # : 1249452038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:13

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249452038

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-20

**Dossier # : 1242714008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-3)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061) » à la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024 par sa résolution CA24 28206;  
Vu le dépôt et la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061) » à la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024 par sa résolution CA24 28206;

Vu l'avis publié par la secrétaire d'arrondissement le 11 novembre 2024 sur le site internet de l'arrondissement et par affichage au bureau de l'arrondissement, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T 11.001) et au Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0060);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061) ».

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2024-11-29 12:13**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242714008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-3)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Poursuite du processus d'adoption du règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242714008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-3)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En novembre 2023, le cabinet de la mairesse de Montréal a annoncé le gel de la rémunération des élus pour l'exercice 2024.

Selon l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), il appartient aux conseils d'arrondissement de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier au sein d'un conseil d'arrondissement ou d'un comité de celui-ci. Il appartient donc aux conseils d'arrondissement d'apporter toute modification souhaitée à l'indexation prévue dans leur réglementation, le cas échéant.

Or, selon le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061), les rémunérations qui y sont prévues sont indexées annuellement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Conformément au règlement CA28 0061, le taux d'augmentation ainsi applicable à la rémunération des élus pour l'exercice 2024 serait de 4,5 %. Pour faire échec à l'application de la clause d'indexation, il est proposé d'adopter un règlement aux fins de suspendre son application pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, le contexte économique inflationniste actuel donne lieu à une remise en question de la clause d'indexation basée sur le taux d'augmentation de l'IPC pour le Québec. Dans un souci de saine gestion des fonds publics et d'équité interne, l'Administration souhaite que l'indexation de la rémunération des personnes élues soit dorénavant en phase avec celle appliquée à la rémunération des employés.

Le présent dossier vise ainsi deux objectifs :

- 1- modifier la formule d'indexation prévue au Règlement CA28 0061;
- 2- suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28297 - Adopter le règlement intitulé "Règlement sur le traitement des membres du

conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" (CA28 0061) (1192714037).  
CA22 28114 - Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (CA28 0061) (1222714010)  
CA24 28085 - Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (1242714003)

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier remplace, dans un premier temps, la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 4 du règlement CA28 0061. Présentement, cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Dans un deuxième temps, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 4 du règlement CA28 0061 aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable du maire d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2024 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2024.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM);
- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement;
- Adoption du règlement à une assemblée ordinaire (art. 7 LTÉM);
  
- Avis public et entrée en vigueur requis avant la fin 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 30 octobre 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-10-25





**Dossier # : 1242714007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2025) - (CA28 0085).

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement sur les tarifs de l'arrondissement, à la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024 par sa résolution CA24 28 205; ATTENDU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024 par sa résolution CA24 28 205;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications, le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2025) - Règlement numéro CA28 0085.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2024-11-29 12:13

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242714007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2025) - (CA28 0085).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242714007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2025) - (CA28 0085).

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement doit adopter un nouveau règlement sur les tarifs pour l'année 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 28246 - Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) - numéro CA28 0082 (1232714013).

**DESCRIPTION**

Article 145 *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :  
Sauf dans les cas prévus aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir le conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification prévu au premier alinéa sont à l'usage exclusif de ce conseil.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt: 5 novembre 2024

Adoption: 3 décembre 2024

Publication d'avis de promulgation: décembre 2024

Entrée en vigueur: 1er janvier 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-10-25



**Dossier # : 1249606015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la demande de modification de la résolution CA22 28 042 autorisant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guoin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

Il est recommandé:

D'autoriser le premier projet de résolution modifiant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'abroger et remplacer l'article 6 de la résolution CA22 28 042 par le texte suivant :

« Une demande de permis, complète et conforme à la résolution CA22 28 042 ainsi qu'aux autres dispositions de règlement de zonage CA28 0023, doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> février 2026. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA22 28 042 sera nulle et sans effet ».

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2024-11-29 12:14

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249606015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la demande de modification de la résolution CA22 28 042 autorisant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 3003047796 a été déposée le 10 août 2021 telle que montrée au document de présentation du projet de PPCMOI numéro 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 et au plan d'implantation modifié numéro 2199-13, minute numéro 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021. La résolution autorisant le projet a été adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement le mardi 1<sup>er</sup> février 2022. Aujourd'hui, une nouvelle demande numéro 3003470180 a été déposée afin de modifier le délai de 24 mois accordé pour la fin de travaux prescrits à la résolution CA22 28 042.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA22 28 042 en date de 1<sup>er</sup> février 2022, GDD numéro 1217905068

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à ériger sur la même propriété deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements de 2 à 3 chambres à l'intérieur du village de Sainte-Geneviève. Elles seront implantées sur un terrain d'une largeur de 29,75 m, d'une profondeur de 59,57 m et d'une superficie totale de 1690 m<sup>2</sup>. Les deux (2) résidences unifamiliales isolées feront face au boulevard Gouin Ouest, contrairement à la résidence multifamiliale qui sera située en fond de terrain. Cette dernière sera moins visible de la voie publique. Cette proposition est surtout de maintenir le caractère villageois du secteur par des résidences unifamiliales isolées de petit gabarit et de manière à créer une transition

entre les bâtiments de deux (2) étages et celui de trois (3) étages. Toutefois, pour assurer un projet complet avec une densité légèrement plus élevée, l'ajout d'une résidence multifamiliale de huit (8) logements vient répondre notamment à cet objectif. L'architecture sera également un élément clé pour assurer une intégration optimale dans le secteur. Le choix est de proposer des bâtiments avec une inspiration traditionnelle (vernaculaire) avec une façade avant relativement symétrique, mur pignon, fenêtres à carreau, galerie couverte, toit en pente et une dominance de clin horizontal. C'est un style qui est représentatif du secteur et qui tend vers une conservation de son caractère villageois.

Actuellement, le terrain visé par la demande est occupé par une résidence bifamiliale de faible intérêt, d'une vieille grange et d'une piscine hors terre. La démolition du bâtiment principal et de la grange sera nécessaire. Ils devront faire l'objet d'un traitement au comité de démolition puisque le site est dans le secteur de valeur exceptionnel. Toutefois, l'intérêt se portera à la grange qui est l'un des derniers vestiges du passé rural de Sainte-Geneviève. Pour le bâtiment principal, il n'a aucun intérêt architectural, d'autant plus qu'il ne cadre pas avec le caractère villageois du secteur. Le milieu d'insertion est en transformation. Le projet de construction Domaine Tevere est toujours en phase de construction. La phase Gouin est celle qui devrait être complétée en premier. La phase Laniel devrait l'être en second lieu. Toutefois, nous n'avons aucune information sur les délais de constructions. Concrètement, ce sont des maisons en rangée avec un style traditionnel/colonial anglais. Elles vont bonifier la qualité architecturale du secteur tout en assurant d'amener une nouvelle population. Outre le projet immobilier, plusieurs anciens bâtiments d'intérêts sont à proximité et certains vont se rénover pour retrouver un aspect original. La majorité présente un style ancien assez représentatif d'un village traditionnel québécois. On peut retrouver la maison québécoise, la maison à toit mansardé, le four square. Le caractère villageois est toujours bien senti.

Outre l'aspect architecture et implantation, le projet est proposé avec une aire de stationnement en sous-sol de 20 cases avec l'aire de circulation. Deux (2) cases par logement sont prévues. Sur le plan règlementaire, il serait exigé 14 cases de stationnement. Une allée centrale sera aménagée entre les deux (2) résidences unifamiliales isolées afin de réduire l'impact visuel du stationnement. Le fait de proposer une aire de stationnement en sous-sol permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du projet immobilier, d'assurer une insertion optimale et notamment de réduire les espaces minéralisés à l'extérieur (réduction de l'îlot de chaleur). De plus, un espace dédié pour l'entreposage sera aménagé et un espace également dédié pour entreposer les bacs de déchets, de recyclages et de composte est prévu. Une (1) case de stationnement supplémentaire sera aménagée en cour avant. Elle sera une case temporaire destinée notamment aux livreurs, aux entrepreneurs et aux fournisseurs en câblodistributeur. Elle sera conçue de manière à réduire l'espace minéralisé avec deux (2) bandes de roulement en béton pour les pneus avec un terrassement aux pourtours.

D'autre part, bien que l'espace bâti représente presque 45 % du terrain visé par la demande, des espaces libres seront prévus pour permettre aux futurs résidents de profiter du terrain extérieur. Une aire de jeux et une aire de détente seront aménagées avec des tables, des chaises et un BBQ pour créer un petit sentiment de communauté avec les autres copropriétaires. Les enfants auront également un espace pour jouer. Les autres espaces libres seront pour des stationnements à vélo, les aménagements paysagés, les trottoirs qui permettront une fluidité d'accès à la propriété.

Le projet sera également d'un aménagement paysagé. Des arbres seront conservés, et d'autres seront plantés. Il y aura également la plantation de plusieurs plantes afin de créer un milieu de vie agréable, réduire les espaces minéralisés et sans compter favoriser la biodiversité. Il n'est également pas impossible qu'il ait l'aménagement de potager afin que les futurs résidents puissent cultiver des fruits et légumes.

Finalement, le projet vise à assurer une insertion optimale au milieu d'insertion. C'est

d'ailleurs par une architecture d'inspiration traditionnelle, son alignement avec le voisinage et les petits gabarits des deux (2) résidences unifamiliales isolées que son insertion sera réalisée au voisinage. De plus, la proposition d'une transition entre les deux (2) résidences unifamiliales isolées de deux (2) étages et la résidence multifamiliale isolée de trois (3) étages est de réduire un impact visuel fort sur le boulevard Gouin Ouest. Cette transition est réalisée en fonction de la topographie du site. Elle sera respectée et un remblai n'est pas proposé pour égaliser le terrain. Il y aura une dénivellation à partir de l'avant jusqu'à l'arrière. Ceci permettra que la résidence multifamiliale de trois (3) étages ne soit pas trop imposante, surtout avec la résidence au 15545, rue Dieppe. La résolution autorisant le projet a été adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement le mardi 1<sup>er</sup> février 2022. Aujourd'hui, la demande consiste à modifier le délai de 24 mois accordé pour la fin de travaux prescrits à la résolution CA22 28 042.

## **JUSTIFICATION**

Le projet vise de modifier la résolution CA22 28 042 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement le mardi 1<sup>er</sup> février 2022.  
Les membres du comité discutent du projet et y sont favorables.

Il est proposé,

QUE l'article 6 de la Section IV - Délai de réalisation, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Une demande de permis, complète et conforme à la résolution CA22 28 042 ainsi qu'aux autres dispositions de règlement de zonage CA28 0023, doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> février 2026. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA22 28 042 sera nulle et sans effet ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation écrite : Au plus tard le jeudi 23 janvier 2025 (Prévision).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 3 décembre 2024  
Adoption du premier projet de règlement : 3 décembre 2024  
Consultation publique : 4 février 2025 (Prévision)  
Adoption finale : 4 février 2025 (Prévision)  
Entrée en vigueur : 4 février 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**



## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2024-11-21



**Dossier # : 1247905030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au projet de construction d'un bâtiment commercial pour un service d'aménagement et de déneigement au 3328, rue Saint-Maurice composé du lot no 4 299 223 du cadastre du Québec.

Il est recommandé:

D'accorder une compensation donnant l'obligation de fournir des cases de stationnement au 3328, rue Saint-Maurice, composé du lot 4 299 223 du cadastre du Québec au montant de 9 000 \$ pour l'exemption de neuf (9) cases de stationnement tel que prescrit à l'article 249 du Règlement de zonage no CA28 0023.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:14

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247905030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au projet de construction d'un bâtiment commercial pour un service d'aménagement et de déneigement au 3328, rue Saint-Maurice composé du lot no 4 299 223 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3003479600 à l'effet de réaliser un projet de construction pour ériger un bâtiment principal destiné pour une entreprise de service d'aménagement et de déneigement, a été déposée le 1er novembre 2024. Suite à l'étude de permis, il manque neuf (9) cases de stationnement tel que prescrit à l'article 246 du Règlement de zonage no CA28 0023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le nouveau bâtiment principal d'usage commercial de type service d'aménagement et de déneigement se situera dans le secteur commercial "lourd" de L'Île-Bizard sur la rue Saint-Maurice à proximité de la rue du Pont. Le bâtiment projeté aura une dimension de 15,85 mètres par 9,14 mètres pour atteindre une superficie au sol de 145m<sup>2</sup> sur la rue St-Maurice. Il s'insérera sur un terrain d'une largeur de 24,48 mètres, une profondeur de 18,36 mètres d'une superficie de 447,6m<sup>2</sup>. Le bâtiment projeté occupera près du tiers du terrain. De plus, en respectant notamment les marges de reculs notamment la marge de recul arrière, les espaces libres restant se chiffrent à près de 50%.

Tableau 1

	Usage	Nombre
29°	autres commerces et services non mentionnés :	1 case par 25 m2 de superficie de plancher.

À l'article 246 du Règlement de zonage no CA28 0023, il est prescrit que *tout usage des groupes autres que « Résidentiel » doit avoir le nombre minimal de cases de stationnement de véhicules automobiles suivant : (Tableau 1 ci-haut - Ligne 29)*

L'usage proposé n'est pas explicitement catégorisé au tableau. Mais, nous prenons le calcul de la ligne 29 qui mentionne 1 case par 25m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Nous considérons que la superficie de plancher de l'usage projeté correspond à 290m<sup>2</sup>. En conséquence, il est exigé 12 cases de stationnement au sens du Règlement de zonage no CA28 0023. Toutefois, il est prévu seulement trois (3) cases de stationnement en conformité à la présente réglementation. Notons que bien qu'il pourrait avoir davantage de cases sur le site, il faut préciser que le fait d'avoir plus de 5 cases de stationnement, l'aire de stationnement *doit être ceinturée d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1m à partir de la ligne de terrain*, tel que prescrit à l'article 242. C'est pourquoi le requérant souhaite payer 9 cases de stationnement pour éviter l'aménagement d'une aire de stationnement un peu plus cohérent et en respect à la présente réglementaire.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement du territoire et des services aux entreprises est favorable à l'effet d'accorder à la demande d'exemption de neuf (9) cases de stationnement dans le contexte du milieu d'insertion et de l'usage proposé. Mais, il reste d'avis que le secteur devra avoir une meilleure gestion des aires de stationnement et des cases.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon l'article 249 du Règlement de zonage CA28 0023, il est possible de demander la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'une somme d'argent sous l'approbation du conseil d'arrondissement établie comme suit: -1000 \$ par case de stationnement.

Le montant d'exemption de cases de stationnement est établi à 9000\$ pour l'exemption de neuf (9) cases de stationnement pour la réalisation du projet commercial pour établir un commerce de service d'aménagement et de déneigement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 3 décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2024-11-21



**Dossier # : 1249606016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de remplacer l'enseigne suspendue à l'adresse sise au 15 758, boulevard Gouin Ouest correspondant aux lot numéro 1 843 749 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement de l'enseigne suspendue à l'adresse sise au 15 758, boulevard Gouin Ouest correspondant aux lot numéro 1 843 749 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:15

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249606016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de remplacer l'enseigne suspendue à l'adresse sise au 15 758, boulevard Gouin Ouest correspondant aux lot numéro 1 843 749 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis d'enseigne numéro 3003479774 a été déposée le 29 octobre 2024 tel que décrit aux documents réalisés par Enseigne Roland signs\_en date de septembre 2024 joints à la demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le commerce Endura Physio qui opère dans le bâtiment situé au 15758, boulevard Gouin Ouest, souhaite remplacer l'enseigne suspendue existante par une nouvelle enseigne suspendue, afin d'afficher son activité. L'enseigne proposé sera non lumineuse fabriquée sur un cadre de 1/2 pouce en PVC blanc avec une dimension de 40 pouces par 40 pouces. Le lettrage et logo seront en PVC de 1/2 pouce de couleur noir et seront apposés sur le cadre blanc. De façon générale, l'enseigne proposée s'apparente au concept d'affichage présent dans le secteur.

**JUSTIFICATION**

Le remplacement d'une enseigne commerciale sur poteau est visé aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de remplacer l'enseigne sur poteau à l'adresse sise au 15 758, boulevard Gouin Ouest correspondant aux lot numéro 1 843 749 du cadastre du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 novembre 2024  
Conseil d'arrondissement : 3 décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2024-11-21





**Dossier # : 1249606017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré à l'adresse sise au 964, 1e Avenue correspondant au lot numéro 4 589 533 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré à l'adresse sise au 964, 1e Avenue correspondant au lot numéro 4 589 533 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

- Conserver l'arbre mature en cour avant.

Et avec les matériaux suivants :

- Montréal BRIQUE & PIERRE INC. modèle Shadow stone de couleur Estate Norton;
- St-Laurent revêtement de fibre en bois d'ingénierie horizontale blanc, modèle Origin;
- Fenêtre, porte d'entrée, portes de garage en aluminium noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2024-11-29 12:15

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249606017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré à l'adresse sise au 964, 1e Avenue correspondant au lot numéro 4 589 533 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3003480560 a été déposée le 4 novembre 2024 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Plan image numéro 22411-I en date du 06/2022, au plan d'implantation dossier numéro 1494-121, minute numéro 5600 réalisé par Robert MATHIEU, arpenteur-géomètre chez HORIZON ARPENTEURS-GÉOMÈTRES inc. en date du 31 octobre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise la démolition d'une résidence existante pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec double garage intégré.

La nouvelle construction proposée sera une résidence unifamiliale isolée. Elle sera située sur un terrain intérieur de la 1<sup>re</sup> avenue. Elle remplacera une petite résidence qui a été érigée en 1969. Nous pouvons d'ailleurs présumer que c'était un bâtiment utilisé à une fin saisonnière tout comme plusieurs anciens bâtiments (chalet) au secteur des avenues. Le terrain d'accueil est de forme régulière avec une largeur frontale de 22,86 m, une profondeur de 32,37 m et une superficie de 740 m<sup>2</sup>. Cette dimension est d'ailleurs assez commune dans le secteur des avenues, sauf sur la 1<sup>re</sup> avenue.

La résidence proposée sera centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et normes de la zone R1-141. Elle aura une marge avant de 8,80 m, des marges latérales de 4,29 m et une marge arrière de 12,60 m. L'implantation projetée assurera un

alignement quasiment identique puisque les deux (2) voisins immédiats ont une marge avant de 9,18 m et 8,83 m respectivement. Il est à noter que le milieu d'insertion est constitué de vieilles résidences qui selon la tendance du secteur seront, peut-être, vouées à une démolition et une reconstruction dans un avenir plus ou moins rapproché. Quant au style architectural, il s'inspire de la maison traditionnelle, d'apparence champêtre présentant une façade asymétrique avec un mur pignon, grandes fenêtres rectangulaires, de matériaux naturels et une toiture à deux versants. Elle aura une forme et un plan irrégulier avec une organisation des ouvertures en façade avant principale assez symétrique. Elle intégrera deux (2) parements extérieurs différents, soit du clin horizontal et de la pierre avec une teinte de gris et de blanc. À noter que le requérant propose des fenêtres à carreaux pour que le bâtiment soit davantage de tendances traditionnelles. Les dimensions de la résidence proposées seront d'une largeur frontale de 14,02 m, une profondeur de 10,36 m sur une superficie de 118,38 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 9,75 m.

Rappelons que suite à l'installation des services d'égout et d'aqueduc en 2014, le secteur a été voué à une transformation urbaine lente, mais continue. Des remembrements de terrain et des démolitions d'anciennes résidences ont été réalisés dans le but d'accueillir de nouvelles résidences unifamiliales isolées. Dans ce sens, une étude morphologique sommaire a été réalisée et présentée le 25 avril 2022 au CCU dans laquelle il y a eu plusieurs recommandations. Ces dernières visent notamment à assurer une harmonisation optimale des nouvelles résidences avec le milieu d'insertion. De plus, l'étude a également permis de comprendre la dynamique urbaine des avenues. Elle a démontré que le secteur des avenues reste tout de même assez hétéroclite tant au niveau de l'architecture que le volume des résidences, mais il en ressort tout de même qu'une architecture traditionnelle et un volume moyen soient les tendances dominantes à l'intérieur du secteur des avenues. Au niveau de la 1<sup>re</sup> avenue, il y a d'anciennes maisons de type chalet avec de résidences érigées récemment. Il appert que ces dernières ont un volume plus gros que les anciennes. Toutefois, contrairement aux autres maisons des autres avenues, elles sont insérées sur des terrains un peu plus grands, ce qui ne fait pas nécessairement un ratio bâti/terrain élevé. Finalement, notons que le milieu est en profonde mutation et il ne serait pas surprenant que les terrains voisins soient redéveloppés et/ou subdivisés pour accueillir de nouvelles résidences avec les standards d'aujourd'hui.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14, 15, 32.11 et 32.12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables avec les modifications apportées.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 964, 1e Avenue correspondant au lot numéro 4 589 533 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

- Conserver l'arbre mature en cour avant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 novembre 2024

Conseil d'arrondissement : 3 décembre 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2024-11-21



**Dossier # : 1249350028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:15

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249350028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

**CONTENU****CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc.

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-jointes dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 28214 - 5 novembre 2024 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1249350024)  
CA octobre 2024

**DESCRIPTION**

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. La liste des événements est jointe au présent dossier décisionnel.

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés, si applicable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Un refus d'autoriser les dérogations aurait pour effet d'empêcher la tenue des événements prévus.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Alexandre HEROUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD  
Secrétaire de direction

### ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2024-11-28

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET  
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(île bizard-outremont)





**Dossier # : 1247576007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil municipal de nommer le nouveau pont reliant L'île-Bizard à Sainte-Geneviève, à la mémoire de monsieur Guy Lafleur.

Il est recommandé:

Au conseil municipal, de nommer le nouveau pont reliant L'Île-Bizard à Sainte-Geneviève à la mémoire de monsieur Guy Lafleur;

De transmettre la résolution à la Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour étude.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:16

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247576007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil municipal de nommer le nouveau pont reliant L'île-Bizard à Sainte-Geneviève, à la mémoire de monsieur Guy Lafleur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le nouveau pont reliant l'Île-Bizard à Sainte-Geneviève sera mis en service au le printemps 2025. Monsieur Guy Lafleur, qui est décédé le 22 avril 2022, a été un citoyen de l'Île-Bizard de 1995 jusqu'à son décès.

L'ancien pont Jacques-Bizard, inauguré en 1966, sera détruit dans les prochaines années, car il est désuet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

**DESCRIPTION**

Guy Lafleur est né à Thurso en 1951. Il est considéré comme le meilleur joueur junior de hockey au Canada lorsqu'il termine, en 1971, sa carrière amateur avec les Remparts de Québec. La même année, il amorce sa carrière professionnelle lorsque les Canadiens de Montréal en font le premier choix au repêchage de la Ligue nationale de hockey (LNH). Portant le chandail numéro 10 et jouant à l'aile droite, celui qui est surnommé le Démon blond au Québec et Flower par ses coéquipiers évolue durant 14 saisons avec les Canadiens avant de prendre sa retraite en 1984. Au cours de ces années, il aide l'équipe à remporter cinq coupes Stanley, et lui-même se voit décerner plusieurs trophées individuels, notamment trois Art-Ross, trois Lester-B.-Pearson, deux Hart et un Conn-Smythe.

Meilleur pointeur de l'histoire des Canadiens et deuxième, derrière Maurice Richard, pour le nombre de buts, Guy Lafleur voit son chandail numéro 10 retiré par l'équipe et hissé au plafond du Forum de Montréal, en 1985. Trois années plus tard, le Démon blond est intronisé au Temple de la renommée du hockey. Il renoue avec l'action en 1988, d'abord avec les Rangers de New York, puis avec les Nordiques de Québec, en 1989. C'est avec cette dernière équipe que Guy Lafleur prend définitivement sa retraite en 1991. Parmi les autres honneurs qui lui ont été décernés, mentionnons, entre autres, l'Ordre du Canada et l'Ordre national du Québec. Il a aussi été intronisé au Panthéon des sports canadiens ainsi qu'au Panthéon des sports du Québec, et il s'est vu attribuer la onzième place dans le palmarès des 100 meilleurs joueurs de hockey de l'histoire de la LNH. Guy Lafleur décède à Kirkland le 22 avril 2022.

**JUSTIFICATION**

Guy Lafleur a été honoré à Thurso, sa ville natale, par la nomination d'une rue et d'une place commémorative en 2023. Le ministère des Transports du Québec a honoré Guy Lafleur par la nomination de l'autoroute 50, à sa mémoire en 2023.  
L'arrondissement désire soumettre cette proposition au comité de toponymie de la ville de Montréal afin de se souvenir que ce grand joueur de hockey a été un citoyen de l'Île-Bizard durant 27 ans.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024  
Transmission de la résolution à la division du patrimoine.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-26

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE



**Dossier # : 1249452040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De désigner le conseiller d'arrondissement monsieur Alain Wilson à titre de maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à compter du 4 décembre 2024 jusqu'au 11 mars 2025.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:16

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249452040

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et v i l l e s* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 28156 - Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (1249452027).

**DESCRIPTION**

Nomination d'un maire suppléant pour la période du 4 décembre 2024 au 11 mars 2025

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-20



**Dossier # : 1249452041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , des déclarations des intérêts pécuniaires de:

Monsieur Alain Wilson, conseiller d'arrondissement pour le district de Denis-Benjamin-Viger;  
Madame Suzanne Marceau, conseillère d'arrondissement pour le district de Sainte-Geneviève;  
Monsieur Richard Bélanger, conseiller d'arrondissement pour le district de Jacques-Bizard;  
Madame Danielle Myrand, conseillère d'arrondissement pour le district de Pierre-Forget.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2024-11-29 12:16

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249452041

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseiller-ères d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), tout membre du conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, et par la suite à chaque année, dans les 60 jours qui suivent l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer au conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Tout conseiller d'arrondissement doit donc déposer au conseil d'arrondissement une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la communauté métropolitaine et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renee Paule LORISTON  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-20